

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 mars 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	17 + 2 pouvoirs
Date de la convocation :	22/03/2018
Date d'affichage :	22/03/2018

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 17 Présents : Y.HUTCHINSON – G. DUBOIS – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – A. MARQUE – N. GUISLAIN – F. BEUGNIET – L. BASECQ – C. KNOBLOCH – S. MOUVEAUX – S. CITERNE – P. JOURDAIN – P. HORY – D. DUMONT – F. DESMET – D. DEBAISIEUX – S. VAN EECKE
- 2 Absents ayant donné pouvoir : D. DEVOS à F. BEUGNIET– D. CREMIEUX à A. MARQUE
- Secrétaire : Ludovic BASECQ

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer M. Ludovic BASECQ en qualité de secrétaire de séance.

M. Ludovic BASECQ, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance du conseil municipal peut se tenir.

Avant la lecture de l'ordre du jour, Yvan HUTCHINSON demande à ce que soit observé une minute de silence en l'honneur du colonel Arnaud BELTRAME et des victimes des attentats de Trèbes.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Février 2018**
2. **Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU2 arrêté par le Conseil Métropolitain**
3. **Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux d'extension des toilettes et de la construction d'un préau à l'école Jean-Loup CHRETIEN – Exercice 2018**

Questions diverses

Yvan HUTCHINSON :

« Des oppositions ou des questions à cet ordre du jour ? Non. Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2018.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 21 Février 2018

Il convient donc d'adopter le PV de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 21 février 2018.

Des oppositions ou des questions ? Unanimité

Le procès-verbal est donc adopté.

2018-12 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU 2 arrêté par le Conseil Métropolitain

I. Présentation du PLU2 arrêté :

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la Métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique...).

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;
- Un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinés :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...) ;
- Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;
- Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire ;
- Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic ;
- Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques ;
- Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...) ;
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets de personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Sur la commune de Prêmesques, le nouveau projet de PLU 2 prévoit entre autres :

- l'accueil de nouvelles populations, notamment pour faire face au vieillissement de celle-ci, pour attirer de nouvelles populations et pour répondre à des besoins émanant de ces dernières ;
- de préserver le caractère rural et environnemental de la commune au travers les nouvelles réglementations en valorisant l'existant et en développant les qualités paysagères, structurelles et historiques, en cherchant à résoudre les situations de complexité pour tourner la commune vers un développement adapté et maîtrisé ;
- le développement de zones à caractère économique et de commerces afin de favoriser l'attractivité de la commune et d'attirer d'éventuelles entreprises.

Le projet de « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au siège de la MEL, en Mairie en format papier, sur le site interne « espaces communes et partenaires de la MEL, mise à disposition informatique du PLU2 arrêté aux conseillers municipaux.

II. La consultation des communes dans le cadre de la révision générale :

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil Métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil Municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU2 » devra à minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil Métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de PLU2 ainsi présenté et des discussions en séance :

Le Conseil Municipal considère que les ajustements suivants doivent être apportés :

- Parcelle A 1937 : le projet de PLU 2 projette de classer cette zone en zone NE, avec une servitude d'espace boisé classé et une servitude (Secteur paysager arboré normale) – Il est souhaité conserver ces deux parcelles en zone en A, de passer la SPA normale en SPA simple, tout en gardant la servitude EBC, en effet ces terrains supportent une habitation créant une incompatibilité entre la vocation de la zone est sa destination actuelle.
- Création d'un espace réservé entre les parcelles 1937- 2903 ; 699 -2903-2935-1685, 700-709, 701-709, sur la parcelle 2537, 2547-708 afin de créer un sentier piétonnier, voie verte permettant de relier la rue Gabriel Péri à la rue du Couvent afin de sécuriser les piétons. Ce chemin existait d'ailleurs auparavant.
- Concernant les deux zones classées UVD8.1 située pour l'une rue de la Bleue et pour l'autre rue de la Bleue et rue du Retour. La première zone classée UVD8.1 (parcelles A1582, 2772c, 1581 et 1211), il est souhaité un ajustement en classant les parcelles A1582 et 2772c en zone UE.1 et remettre les parcelles 1581 et 1211 sur lesquelles existe une habitation en zone A (zonage sur le PLU actuel : parcelle A1582 AUCa, 2772c, 1581 et 1211 en A). Il s'agit donc de laisser la destination actuelle de ces parcelles pour mieux maîtriser l'urbanisation sur ce secteur situé à l'extrémité du cœur de la commune. Concernant la deuxième zone proposée en UVD8.1, rue de la Bleue et rue du Retour, cette zone est actuellement en zone A pour partie et AUCmb pour autre partie, il est souhaité le classement des parcelles A780, A2081, A2827, A772 et A2894 en zone UE et de laisser le reste de la zone en A afin d'éviter une densification de la zone en terme d'urbanisation.
- Zone située domaine de la Ferme, parcelle A2409, une partie de cette zone est en zone A et l'autre partie en UBb dans le PLU actuel, il est proposé un classement en zone UVD4.2 de la totalité de la parcelle. Il est demandé de laisser la partie de cette parcelle en zone A compte-tenu de sa situation enclavée et de sa situation dans la continuité d'un espace agricole comme cela l'était antérieurement.
- Fort Sénarmont : L'ajustement demandé concerne les parcelles cadastrées A1494 et A3263. Elles sont actuellement classées en zone A avec une servitude SP. Ces parcelles sont des surfaces boisées. Le PLU 2 projette un classement de ces deux parcelles en UVD6.2. Il est souhaité de laisser le classement de ces parcelles en zone A avec une servitude SPA comme cela l'était antérieurement.
- Demande d'ajout d'un espace réservé dans la continuité du cimetière (parcelle A963), dans la zone A, parcelle A 3351, dans le cadre d'une future extension du cimetière si nécessaire et d'au maximum 1500 m² à condition que cela n'affecte pas le compte foncier.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil Métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du PLU2.

Débat sur la délibération

Yvan HUTCHINSON :

« Avant d'arrêter notre décision, je vous propose un point méthodologique. Je vous propose une méthodologie du vote. Des correctifs peuvent être apportés, ils sont appelés ajustements. Nous en avons quelques-uns.

Toute la partie abstraite de lecture est acquise, la copie du PLU est bien un projet métropolitain. Nous devons définir le visage de la commune pour 15-20 années à venir et ce n'est pas neutre. Comment accueillir ce développement, ces futures populations et à quel rythme ?

Un engagement a été pris, celui d'un développement et d'une urbanisation modérés, arrivé à 2800 habitants dans 15 ans. Je vais faire « circuler la parole » car je veux un débat libre. »

Pascal VANDEN DORPE :

« Je suis interrogatif car j'espère que la MEL prendra en compte positivement les ajustements proposés dans la délibération. »

Yvan HUTCHINSON :

« Le but des ajustements est d'interpeler la métropole sur les zones méritant un regard particulier où l'on veut intervenir : intégration paysagère et environnementale, taille des voiries, développement de la population. Sur ces zones nous sommes en urbanisme différé, ça veut dire que la MEL attend de nous et des futurs aménageurs, des projets, zone par zone. Nous avons la main, et il ne faut pas laisser passer cette chance ; il ne faut pas avoir peur d'affirmer ce que l'on veut auprès des aménageurs. On pourra balayer ces ajustements un par un. »

Pascal HORY :

« Je trouve que c'est très satisfaisant la façon dont cela a été géré et nous serons vigilants sur la qualité des projets que les aménageurs nous proposeront. »

Yvan HUTCHINSON :

« C'est très libre ce soir, nous sommes pour répondre à toutes les questions. »

Fleur DESMET :

« Les ajustements, c'est pour les changements de zone ? »

Stéphane MOUVEAUX :

« C'est la question sous-jacente du compte foncier. LA MEL alloue une enveloppe foncière à chaque commune où une part est dédiée au développement économique et une autre part à la construction de logements. Evidemment, quand on a élaboré ce plan on a fait en fonction de ce que la MEL nous a alloué. »

Yvan HUTCHINSON :

« Ce sont des notions très techniques. Je vais compléter le propos de Stéphane. La copie qui est devant vous, il n'y a pas de réelles variantes, respecte le SCOT et le PADD. La carte projetée à la cérémonie des vœux est globalement la même ce soir. On connaît les grandes lignes. Le but est de savoir quelle densité, quel rythme, quel caractère allons-nous mettre dans ce développement. C'est un sujet fondamental, il s'agit de dessiner le futur visage du village.

Je ne veux pas étouffer ce débat, il est existant entre nous depuis plusieurs mois. Je ne veux qu'aucune question ne soit exclue. »

Stéphane MOUVEAUX :

« Ce qu'il faut comprendre c'est qu'on est sur une grande masse, c'est beaucoup d'enjeux. Mais ce n'est que la première étape. Ensuite il faudra encore effectuer un grand travail avec des fiches d'aménagements où nous imposerons un cahier des charges sur les futures constructions. »

Yvan HUTCHINSON :

« C'est clair pour tout le monde ? »

Un zoom est réalisé sur la zone cimetièrè

« La MEL a dit qu'on pouvait demander une superstructure pour le cimetière. Le but serait de « prendre un carré » sur ce terrain agricole pour avoir un cimetière plus carré. C'est la seule nuance par rapport à notre réunion de lundi. C'est le point supplémentaire des ajustements qui a été mis sur table. Stéphane, peux-tu balayer rapidement les ajustements ? »

Stéphane MOUVEAUX :

Zone Péri/Sénarmont

« La présence d'une construction sur une zone NE (Naturel Ecologique) qui normalement préserve le milieu naturel n'est pas compatible avec de la construction. Nous demandons à la repasser en Agricole protégée. Il est souhaité de laisser le classement de ces parcelles en zone A avec une servitude SPA comme cela l'était antérieurement. Ensuite nous préconisons un cheminement piétonnier afin de relier le centre-bourg à la Montagne. »

Ensuite on part sur la zone rue de la Bleue rue du Retour. Le principe du SCOT est de limiter les hameaux et donc de ne pas les densifier. Concernant les deux zones classées UVD8.1 située pour l'une rue de la Bleue et pour l'autre rue de la Bleue et rue du Retour. Pour la première zone classée UVD8.1, il est souhaité un ajustement. Il s'agit donc de laisser la destination actuelle de ces parcelles pour mieux maîtriser l'urbanisation sur ce secteur situé à l'extrémité du cœur de la commune. Concernant la deuxième zone proposée en UVD8.1, rue de la Bleue et rue du Retour, cette zone est actuellement en zone A pour partie et AUCmb pour autre partie, il est souhaité le classement des parcelles en zone UE et de laisser le reste de la zone en A afin d'éviter une densification de la zone en terme d'urbanisation. »

Ensuite vers le centre bourg, il y a eu une erreur de tracé de la MEL. Le PLU 2 projette un classement de ces deux parcelles en UVD 6.2. Il est souhaité de laisser le classement de ces parcelles en zone A avec une servitude SPA comme cela l'était antérieurement. »

Yvan HUTCHINSON :

« D'autres questions ou des remarques avant d'aborder une question diverse sur Horseland ? »

Arnaud MARQUE :

« Il y a 4-5 zones rendues à l'urbanisation. Trois zones qui passent en AUDM et une en AUDA. Elles sont à urbanisation différée, qu'est ce qui fait le passage de différé à immédiat ? »

Stéphane MOUVEAUX :

« Il faudra une fiche OAP, c'est un cahier des charges, opposable à l'instruction dans les services d'urbanisme. Et ensuite un passage au conseil municipal. »

Arnaud MARQUE :

« C'est-à-dire que chaque projet sur ces zones avant l'ouverture à l'urbanisation devront être validés en conseil municipal ? »

Yvan HUTCHINSON :

« Il y aura débat en conseil et enquête public. A chaque fois, une OAP donc un cahier des charges. On pourra même faire des commissions « urbanisme » élargies. Nous aurons la main et nous serons au cœur de sujets. »

Stéphane MOUVEAUX :

« Il faut préciser que chaque zone dont on parle, ce sont des parcelles qui appartiennent à des propriétaires privés. »

Yvan HUTCHINSON :

« C'est nous qui allons imputer le compte d'exploitation à l'aménageur. Nous ne sommes sur aucun foncier municipal. »

Pierric JOURDAIN :

« Sans OAP, il n'y a pas de projet ? »

Yvan HUTCHINSON :

« Oui c'est ça, le terrain peut être vendu mais pas de projet sans consultation. Les promoteurs sollicitent les propriétaires et ils vont proposer des projets. Puis ces projets nous seront soumis. Le but est d'avoir un rapport gagnant/gagnant. »

Sylvie VANEECKE :

« La marge de recul, est-elle identique à celle d'avant ? »

Stéphane MOUVEAUX et Pascal HORY :

« Oui c'est celle d'origine et conforme à ce qu'on avait avant. C'est 5 mètres par rapport au trottoir. »

Ludovic BASECQ :

« Il y a une indication F4 sur le plan à l'angle d'Horseland à l'entrée du village, à quoi cela correspond ? »

Yvan HUTCHINSON et Stéphane MOUVEAUX:

« C'est une infrastructure prévue pour agrandir la voirie, déjà prévue au PLU d'avant. Mais la MEL a précisé que ce projet ne verrait pas le jour.

D'autres questions ? »

Nathalie GUISLAIN :

« Que va devenir la zone devant la boulangerie ? »

Yvan HUTCHINSON :

« Elle est en UVD1.2 cette zone peut être construite dès demain. On parle des parcelles à urbaniser, pas urbanisable dès demain. Il n'y aura pas de projets sur la bande centrale qui avait amené beaucoup de débats. La petite bande verte nous appartient, celle qui est face à l'arrêt de bus. Nous avons sollicité la Métropole pour un bégainage sénior avec Lille DESIGN. On confirme bien pour le terrain situé à l'angle de la rue du Couvent et Charles de Gaulle, qu'on appelle le poumon vert, il y aura le parc paysager. On étudie sérieusement le bégainage innovant avec un bailleur et on vous le présentera. Pour le moment, on ne sait rien. »

Pascal HORY :

« C'est une expérience. Ca s'inscrit dans le projet du parc paysager. »

Fleur DESMET :

« Le parc paysager, où en est ce projet ? »

Pascal HORY :

« Les études sont en cours. Nous avons fourni une liste de citoyen qui est composée d'habitants du quartier. C'est un travail participatif, nous travaillerons de concert pour façonner et prendre possession du projet. Ce sera le projet de Prêmesques et des Prêmesquois. »

Yvan HUTCHINSON :

« Il y a en tout 15 personnes volontaires, qui ne sont pas des élus. Il y a des membres du CMJ, du conseil consultatif, des habitants... Le but est d'avoir une présentation devant le conseil municipal et les habitants. »

Nathalie GUISLAIN :

« Dans le cadre d'une OAP, peut-on réserver une part de logement à la location ? »

Yvan HUTCHINSON :

« C'est quasiment imposé. La question des logements sociaux est valable pour toutes les communes. On a également la main là-dessus. C'est un mot qui ne doit pas faire peur. C'est une raison de plus pour mettre ces critères dans les OAP pour embellir et de ne pas créer des décrochages entre les quartiers. »

Arnaud MARQUE :

« Aujourd'hui, dans la promotion libre, les acquéreurs sont soit des accédants (qui achètent pour habiter), soit des investisseurs (qui achètent pour louer) avec comme objectif de défiscaliser grâce à la loi Pinel. La répartition entre ces deux types d'acquéreurs est à peu de 50/50. Notre commune est éligible à la loi Pinel et le gouvernement a reconduit les avantages fiscaux pour 4 ans. »

Ludovic BASECQ :

« Au niveau d'Horseland, il y a du N, du NL et du NE. Quelles sont les différences ? »

Yvan HUTCHINSON :

« A chaque codage de zone, il y a un règlement. En NL, il y a un certain nombre d'équipements avec un bâtiment central et de l'activité autour (hippodrome, golf...). On peut déposer des permis. Avant on avait du Secteur Parc, du Naturel Protégé, de l'EBC et de l'agricole protégé. On a voté une rationalisation de ces zones et la MEL a approuvé celle-ci. Il est reconfirmé dans ce schéma. Le passage en zone NE, là où il y a des constructions, empêchera toute extension. La zone hôtelière sera en NL tout comme le manège équestre. D'autres questions ? Je rappelle qu'il s'agit d'un débat global. Et que chaque escalope foncière sera discutée dans le cadre d'une future urbanisation. »

Nathalie GUISLAIN :

« La notion de village durable ? Cela veut dire qu'on a un cahier des charges plus strict ? »

Yvan HUTCHINSON :

« Non c'est une intention politique de moins densifier les communes rurales. Environ deux fois moins par rapport à la dernière révision du PLU. On a un président de la MEL qui est aussi maire d'une commune de 900 habitants qui souhaite conserver le caractère rural des villages et petites communes. »

Stéphane MOUVEAUX :

« On est un village et des règles de constructibilité doivent rester les mêmes. Le but est de ne pas densifier de la même façon que les communes très urbaines. »

Yvan HUTCHINSON :

« Ce qu'il faut retenir et que la MEL est la métropole la plus agricole de France et son président veut préserver ce caractère agricole.

Ludovic BASECQ :

« Qu'est-ce qu'une superstructure ? »

Stéphane MOUVEAUX et Yvan HUTCHINSON :

« Cela peut-être une station de relèvement des eaux, un agrandissement de chaussée...

Yvan HUTCHINSON :

« Passons au vote : qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ? Unanimité.

Je vous remercie de cette belle unanimité politique. Votre soutien me touche beaucoup. Merci.

Arnaud Marque vous avez la parole pour cette délibération. »

Arnaud MARQUE :

« 2018-13 : Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux d'extension des toilettes et la construction d'un préau à l'école Jean-Loup CHRETIEN – exercice 2018 »

La commune envisage d'entreprendre des travaux d'extension des toilettes à l'école Jean-Loup CHRETIEN et de construction d'un préau. En effet, il manque de toilettes par rapport au nombre d'élèves et l'école est dépourvue de préau. Ces travaux apparaissent donc nécessaires.

Coût prévisionnel des travaux de : 239 258.63 € HT soit 287 110.36 € TTC.

Compte tenu du coût important de ces travaux, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local. Il est précisé que cette demande va être examinée et qu'elle sera ou non acceptée par l'Etat.

Dans le cas d'un accord, le montant de la subvention ne peut excéder 40 % du coût total hors taxe de l'opération et le montant total des aides publiques ne doit pas excéder 80% du coût total hors taxe de l'opération.

Montant estimatif : subvention représentant 40 % du coût HT soit 95 703.45 €

Resterait à la charge de la commune, sans autre subvention : 143 555.18 € sur le coût HT.

A noter qu'une demande de subvention au titre de la DETR a été sollicitée.

Le Conseil Municipal, doit approuver le projet et autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au titre de l'exercice 2018.

Yvan HUTCHINSON :

« Des remarques ? Qui est favorable, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité

Sylvie VANEECKE :

« Si on n'a pas cette subvention. Comment financera-t-on le projet ? »

Arnaud MARQUE :

« Sous réserve de la commission finances, on mettra le coût total en dépenses d'investissement. Et cette subvention ne sera pas inscrite directement en recettes. Et sous réserve de l'avis de l'assemblée. »

Dominique DEBAISIEUX :

« Cette subvention serait allouée en 2018 ou en 2019 ? »

Arnaud MARQUE et Yvan HUTCHINSON :

« Plutôt en 2019, car il faut que les travaux soient achevés. »

Yvan HUTCHINSON :

« Nous pouvons passer aux questions diverses. Veuillez prendre note des petites communications : le 5 avril il y a aura la présentation du budget et puis le 12 avril le vote du budget. »

Pascale ALLIOT :

« N'oubliez dans le cadre des Belles Sorties, le Théâtre du Nord propose OTHELLO. Ce sera le mercredi 11 avril à 20h30 à la salle des sports. »

Yvan HUTCHINSON :

« Je fais un point sur la rétrocession de voirie rue Pasteur rue des Ecoles qui n'est pas une affaire simple. La MEL souhaite reprendre la voirie à la SA Habitat du Nord à condition que les travaux soient bien effectués. Le but est de pouvoir passer cette rétrocession lors d'un COPIL qui se déroulerait en fin d'année. Il y a de bonnes intentions pour cette rétrocession.

Je souhaite parler de la ferme de l'Eperonnerie. Elle a trouvé preneur et il a un projet à caractère golfique. Je n'y suis pas opposé mais le zonage ne permet pas de faire un golf. Or, ce n'est pas environnemental. Cependant, j'ai dit au propriétaire que je voulais bien défendre son projet. Cela mérite une étude, on l'écouterait et je proposerais même de présenter son projet avec le concours de la Métropole. Nous n'en sommes qu'au début. Le nouveau propriétaire a commencé la mise en sécurité et je vois cela d'un très bon œil. Ce projet reste un vecteur important d'emplois et de développement. On en discutera et je lui demanderai de présenter des choses concrètes dès qu'il aura avancé et que la MEL aura donné des signes positifs. »

Pierric JOURDAIN :

« Il y a eu un dépôt sauvage sur une des entrées d'Horseland. Qu'en est-il de la sécurisation du site ? »

Yvan HUTCHINSON :

« Ce dépôt a été signalé par les services de la commune au propriétaire et au mandataire judiciaire. Le site est toujours sécurisé par une société de gardiennage. J'encourage l'administrateur à passer à la vente très vite car avec ce vote on va rassurer les futurs acquéreurs. Nous aurons un assemblage de propriétaires et le but est de veiller à la cohérence de cet ensemble. »

Ludovic BASECQ :

« Juste un petit retour sur les 24h des associations pour dire merci à l'investissement de chacun qui a permis de faire un chèque de 2650€ à l'association Handi'Chiens. »

La séance est levée à 20h50.